Nouvelles normes d'organisation du travail et incomplétude du contrat de travail : de la négociation collective aux arrangements individuels ?

Jacques Perrat*†1

¹ADEES Rhône-Alpes – Association loi 1901 – 112 rue Ney 69003 Lyon, France

Résumé

Les démarches de recherche-action que nous menons avec des syndicalistes de terrain permettent d'identifier une détermination grandissante des règles internes de fonctionnement de l'entreprise par des normes "externes" (normes nationales et européennes, normes d'organisation des grandes entreprises référant au World Class Manufacturing, évocation de la satisfaction du client...). De telles normes se positionnent "en surplomb à la fois de l'acte de travail et des relations professionnelles et permettent à l'entreprise de considérer certaines compétences salariales (polyvalence, capacité de contrôle, inscription dans "l'organisation apprenante "...) comme des pré-requis non négociables en termes de classification et salaire. A partir de cas concrets d'entreprises, la communication entend montrer que la non-reconnaissance explicite de ces compétences (pré-requis à l'embauche, critères d'évaluation lors des entretiens individuels...) diffère de celle (implicite) que désigne habituellement la notion d'incomplétude du contrat de travail et alimente la tendance à la réduction du champ de la négociation collective.

^{*}Intervenan

[†]Auteur correspondant: perrat.adees@wanadoo.fr